

CAMPING DU PARC DE LA GLISSOIRE



BON DE RÉSERVATION À RETOURNER A
ASSOCIATION ENJEU
34 rue Marcel DANDRE - 62210 AVION
@ : enjeu62@association-enjeu.org

COMMUNE :	NOM DU RESPONSABLE :
ADRESSE :	
VILLE :	CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :	EMAIL :
ACCUEIL DE LOISIRS :	NOM DU DIRECTEUR(TRICE) :

	Quantité	Nombre de nuits	Tarif	Total
Nombre d'enfants			9,00 €	
Nombre d'adultes			GRATUIT	
Dates souhaitées :			TOTAL	
			Arrhes 30 %	

Tentes et matériel de camping non fournis.

ACTIVITÉS SUR RÉSERVATION

ACTIVITÉS	DETAILS	TARIFS	DATE SOUHAITÉE*	NOMBRE DE PARTICIPANTS	TOTAL
BAIGNADE	Créneau à réserver	GRATUIT			
JEU DE PISTE	Au sein du parc de la glissoire	GRATUIT			
VISITE GUIDÉES DES TERRILS (2H)	1 à 15 enfants	93,50 €			
	16 à 30 enfants	143 €			
CINEMA MUNICIPAL	En après-midi ou en soirée	2.50 €/pers			
VISITE DU LOUVRE LENS	Galerie du temps	GRATUIT			
	Expo temporaire 35 pers max/1h	70 €			
	Atelier de création 35 pers max/ 1h30	105 €			

*Sous réserve de disponibilité

Fait à :

Signature et tampon :

Le :

Dès réception du bon de réservation une convention vous sera envoyée. Votre réservation sera effective dès réception de la convention signée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

ART 1 – HÉBERGEMENT / DURÉE / TARIFS : Ce forfait comprend :

- La location d'un emplacement camping
- L'accès aux sanitaires
- Le branchement électrique

Les emplacements camping vous sont alloués en fonction de votre nombre d'enfants et de la durée de votre séjour. Les arrivées de groupe se feront à partir de 9 h et le départ avant 17h.

Emplacement camping : le tarif est arrêté à la somme de 9,00 € par enfant gratuité pour les animateurs.

ART 2 - INSTALLATION ET DEMONTAGE DU MATERIEL DE CAMPING

La mise en place du matériel de camping ne peut se faire qu'à compter du lundi 8h. Les emplacements camping doivent obligatoirement être libérés au plus tard le vendredi à 17h.

ART 3 - GARDIENNAGE DES INSTALLATIONS

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel tant dans l'enceinte du camping que dans les autres équipements. Tout matériel (tentes, marabouts, vaisselle ou autres) laissé sur place le samedi et le dimanche reste sous la responsabilité de son propriétaire. Aucun gardiennage n'est assuré par notre établissement pendant cette période.

ART 4 - RESPONSABILITÉ DES ANIMATEURS

Les animateurs restent responsables de leur groupe d'enfants en tout lieu et à tout moment de la journée. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés lors de leurs déplacements dans le Parc (sanitaires, activités...). En cas de manquement aux consignes de sécurité, leur responsabilité sera directement engagée.

ART 5 - PROPRETÉ DES INSTALLATIONS ET DÉGRADATION DE MATÉRIEL

Chaque responsable de groupe est tenu de veiller à la propreté quotidienne de son/ses emplacement(s) camping. Toute dégradation volontaire constatée sur la végétation, les équipements de sécurité (extincteurs), les commodités (sanitaires, points d'eau...) entraînera les conséquences suivantes :

- ❖ Appel du responsable de la commune
- ❖ Renvoi immédiat du groupe
- ❖ Remboursement de la remise en état

ART 6 - ANNULATION DE SEJOUR OU MODIFICATION D'EFFECTIF

Vous pouvez être contraint de modifier l'effectif ou de renoncer à votre séjour.

En cas d'annulation, cette information devra être notifiée obligatoirement par mail, la date de réception valant date de prise en compte, au plus tard 15 jours avant la date du début de votre séjour.

Passé cette date, non seulement les arrhes versées seront conservées, mais l'intégralité du forfait vous sera facturée.

La facturation sera réalisée sur le nombre réel

Aucun remboursement, même partiel, n'est accordé si le séjour ne peut être effectué en totalité (maladie, mauvaises conditions climatiques, mauvais état du matériel de camping...).